

N° 10 / Juillet 2012

opinion

Observatoire social européen

paper

**Ordolibéralisme et
économie sociale de
marché : la voie
allemande de
l'Europe ?**



Ose
PAPER SERIES

Cécile Barbier
Chargée de recherche
Observatoire social européen

www.ose.be

rue Paul Emile Janson 13 / 1050 Bruxelles / tél.: 32 (0)2 537 19 71 / fax: 32 (0)2 539 28 08 / e-mail: info@ose.be

Ordolibéralisme et économie sociale de marché : la voie allemande de l'Europe ?

Cécile Barbier

Chargée de recherche
Observatoire social européen, asbl
barbier@ose.be

La série "OSE Paper" prend la forme de trois publications différentes disponibles en français ou en anglais. Les "Research Papers" ont pour objectif de disséminer les résultats de recherche de l'OSE, des chercheurs associés ou des collègues du réseau de l'OSE. Les "Briefing Papers" procurent des informations accessibles et régulières sur une variété de sujets. Les "Opinion Papers" consistent en de courts avis à vocation plus politique.

"Ce Working paper reflète les opinions de l'auteur, lesquelles ne sont pas nécessairement celles de l'Observatoire social européen".

Table des matières

Introduction	4
1. L'ordolibéralisme et l'économie sociale de marché.....	4
2. Économie sociale de marché : la définition allemande	6
3. La Stratégie de Lisbonne : un programme ambitieux de déréglementation et de flexibilisation « conforme aux idées ordolibérales »	7
4. Perspectives : crise de la démocratie représentative vers une conscientisation citoyenne européenne ?	8

Introduction

Depuis l'application du Traité de Lisbonne, l'un des objectifs de l'Union européenne consiste à réaliser une "économie sociale de marché hautement compétitive". En 2010, le Président du Conseil européen, avait présenté les objectifs de la Stratégie Europe 2020 comme le moyen de renforcer l'héritage du "modèle européen", à savoir "une économie sociale de marché avec une dimension écologique" tout en insistant sur la nécessité de poursuivre les réformes structurelles (1). Le "modèle" d'économie sociale de marché allemand a influencé la construction européenne mais ce "modèle" désormais inscrit dans les traités européens comme un "objectif" de l'Union européenne ne correspond plus à la "pratique" du capitalisme rhénan auquel il avait été un temps assimilé (2).

Ce *Paper* revient sur les fondements normatifs de l'économie sociale de marché. La référence qui y est faite est à la base de nombreux malentendus. Alors que beaucoup d'analystes ont accentué la dimension sociale du modèle européen de développement, la référence de l'Union européenne est davantage en conformité avec l'ordolibéralisme. Cet article revient sur le legs de cette école de pensée dans la construction européenne et le renforcement de la "constitution économique européenne". Enfin, nous examinons les conséquences de la mise en œuvre de l'ordolibéralisme dans l'Union européenne en termes de risque pour sa légitimité démocratique.

1. L'ordolibéralisme et l'économie sociale de marché

Le dernier trimestre de l'année 2011 a été marqué par la renégociation du traité établissant le mécanisme européen de stabilité (MES) et l'acheminement vers la négociation d'un traité international entre les États membres de la zone euro, le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'union économique et monétaire (TSCG, le traité budgétaire). Sans attendre la ratification du traité budgétaire, signé le 2 mars et en cours de ratification, les dirigeants européens entendent poursuivre le renforcement de la "fédération budgétaire coercitive". La vision du modèle de société européen qui en résulte n'est pas neutre. Elle consiste en l'approfondissement de l'ordolibéralisme, berceau de l'économie sociale de marché.

-
1. Bulletin quotidien Europe, n° 10107, 27 mars 2010.
 2. Cette notion avait alors mis en évidence les forces à l'œuvre dans la Communauté européenne qui opposaient les partisans du modèle anglo-saxon aux partisans du modèle rhénan. Cf. Michel Albert, *Capitalisme contre capitalisme*, Paris, édition du Seuil, 1991. En 1999, l'arrivée à la chancellerie de Gerhard Schröder annonçait une rupture en raison de l'ouverture aux marchés financiers, analysée par l'historien allemand Rudolf von Thadden dans un article publié par le journal *Le Monde* : "Les Allemands sont plus ouverts à la globalisation que les Français", *Le Monde*, 30 Novembre 1999.

L'influence des idées ordolibérales dans la construction européenne, bien que très documentée, est peu connue ⁽³⁾. L'économie sociale de marché est une notion issue de l'ordolibéralisme (Ordnungspolitik) un courant de pensée, né dans les années 1930 en Allemagne, dont Walter Eucken (Ecole de Fribourg) était le chef de file, et qui représente une version allemande du "néolibéralisme". Le terme "ordo" provient de la revue éponyme, (regroupant tous les néolibéraux européens) et qui se veut la revue d'un nouvel ordre économique et social (Ordnung von Wirtschaft und Gesellschaft), fondée en 1936 par Walter Eucken. Après la création de la République fédérale en 1949, l'économie sociale de marché, un concept élaboré par Ludwig Erhard, le premier ministre fédéral de l'Économie qui devint plus tard chancelier, est le fondement de la politique économique allemande.

Mais au préalable entre 1945 et 1949, la lutte pour imposer l'ordolibéralisme dans la loi fondamentale est analysée à partir de la théorie de la "Constitution économique". Selon cette doctrine "toute Constitution devrait respecter les interdépendances entre un système de libre concurrence, de libertés publiques et d'État de droit – plus encore, elle devrait s'investir à protéger cet équilibre précieux contre toute « ingérence politique" ⁽⁴⁾. Cela reflète une conception du marché perçu comme n'étant pas un ordre naturel mais comme un ordre construit.

Il n'est pas inutile de souligner la spécificité de l'ordolibéralisme qui est d'introduire une distinction entre les "processus", c'est-à-dire les mécanismes de marché, qui aboutissent à la création des richesses, et le cadre politique (la politique ordonnatrice), utilisée pour la mise en place de la législation nécessaire au fonctionnement de l'économie selon le principe général de la concurrence. Les ordolibéraux ont une conception d'un État minimal mais fort qui ne peut intervenir dans les processus qu'en vue de soutenir la réalisation d'un système des prix et une politique de concurrence rigoureuse, afin d'éviter la formation de monopoles et de cartels. Le gouvernement établit le cadre politique par la législation. Dans les années 50, deux lois instaurent des autorités indépendantes du gouvernement chargées de gérer la politique de concurrence (l'office fédéral des cartels) et la politique monétaire. Cette dernière, qui a pour objectif de "sauvegarder la monnaie", est confiée à une Banque centrale indépendante (la Bundesbank, créée en 1957) ⁽⁵⁾. Cette

-
3. P. Commun (dir.), *L'ordolibéralisme allemand, aux sources de l'économie sociale de marché*, Paris, CIRAC / CICC, 2003 ; Pour une synthèse récente : F. Bilger "L'école de Fribourg, l'ordolibéralisme et l'économie sociale de marché", Document de travail, 5 avril 2005 ; C. Strassel, "Le modèle allemand de l'Europe : l'ordolibéralisme", En Temps réel, cahier n°39, juin 2009
<http://entempsreel.com/sites/default/files/EnTempsReel-Cahier39.pdf>
 4. C. Joerges, "La constitution économique européenne en processus et en procès", *Revue internationale de Droit économique*, pp. 245-284, 2006.
 5. La Bundesbank succède à la Bank deutscher Länder (BdL), créée en 1948 par les Alliés. Selon l'article 12 de la loi sur la Deutsche Bundesbank, l'institut d'émission allemand n'a pas d'instruction à recevoir du gouvernement fédéral. Cette indépendance inscrite dans la loi a doté la Bundesbank de l'autonomie nécessaire pour assumer sa tâche d'assurer la sauvegarde de la monnaie, elle aussi inscrite à l'article 3 de la loi sur la Bundesbank.

indépendance se justifie dans la conception ordolibérale par le fait que "le pouvoir politique ne peut être souverain en matière monétaire et demandeur de crédit" (6).

Dans son article 20, la loi fondamentale (Grundgesetz de 1949) pose le "postulat d'État social". Les politiques pouvant être mises en œuvre doivent être conformes au marché et à la concurrence. D'où la préconisation ordolibérale de la constitution d'un système privé d'assurances sociales. Dans les années 1950-1960, l'économie sociale de marché ne supplantera cependant pas les politiques sociales traditionnelles (7). À partir de 2003, celles-ci seront remises en cause de manière profonde par les lois Hartz, adoptées sous la coalition rouge-verte alliant, les sociaux-démocrates et les Verts. Cette première "dévaluation interne" par la "réforme" des politiques sociales - ne devrait-on pas plutôt parler de "contre-réforme" ? - est un modèle en voie de généralisation dans l'Union européenne.

2. Économie sociale de marché : la définition allemande

Lors de son congrès à Bad Godesberg en 1959, le programme du parti social-démocrate allemand (SPD) abandonne ses références au marxisme et considère la libre concurrence et la libre initiative de l'entrepreneur comme éléments de la politique économique social-démocrate tout en insistant sur le rôle des pouvoirs publics. Il s'agit dans les faits du ralliement de la social-démocratie allemande à l'économie sociale de marché.

Le traité sur la création d'une Union monétaire, économique et sociale entre la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande (18 mai 1990) contient une définition de l'économie sociale de marché : "L'union économique se fondera sur l'économie sociale de marché en tant qu'ordre économique commun aux deux Parties contractantes. Celle-ci se définit notamment par la propriété privée, la concurrence loyale, la formation libre des prix et le principe de la libre circulation des travailleurs, des capitaux, des biens et des services, cette disposition n'excluant pas l'autorisation légale de formes particulières de la propriété pour permettre la participation des collectivités publiques ou d'autres entités aux échanges de biens économiques pour autant que les intérêts privés ne s'en trouvent pas discriminés. Elle tiendra compte des exigences de la protection de l'environnement" (8).

6. E. Dehay, "La justification ordolibérale de l'indépendance des banques centrales", *Revue française d'économie*, Volume 10, n° 1, 1995, p. 44.

7. W. Abelshauer, "Erhard ou Bismarck ? L'orientation de la politique sociale allemande à la lumière de la réforme de l'assurance sociale des années 1950", *Revue française de science politique*, 45e année, n°4, 1995, pp. 610-631.

8. Office de presse et d'information du gouvernement fédéral (Bonn), *L'unification de l'Allemagne en 1990*, Avril 1991, pp. 13-27 <http://www.cvce.eu/obj/undefined-fr-9847e49d-43c7-4c0e-b625-ff732673a06e>

L'économie sociale de marché apparaît donc comme le cadre dans lequel s'exerce le jeu politique dans l'Allemagne unifiée. Au niveau européen, l'on ne manquera pas de remarquer que le Parti populaire européen (PPE) tente de se différencier du Parti socialiste européen (PSE) en adoptant un document de congrès truffé de références aux penseurs de l'ordolibéralisme allemand et d'autres acteurs européens qui ont marqué l'histoire de l'unification européenne. Parmi ces penseurs, figure Friedrich von Hayek. Père de l'ultralibéralisme, cet économiste et philosophe autrichien a forgé le concept de "l'État minimal", repris par Ronald Reagan et Margaret Thatcher. La tentative de politiser l'Union européenne en recourant à l'appropriation d'un concept s'inspirant de principes visant à la limitation du champ politique en privilégiant les forces du marché est en soi un indice de l'inadéquation de la tâche ⁽⁹⁾. La lecture de l'économie sociale de marché que réalise la Commission des évêques de la Communauté européenne (COMECE) témoigne elle aussi de l'influence de la pensée allemande dans laquelle la lutte contre la pauvreté est une éthique de la charité dont se saisissent les associations caritatives ⁽¹⁰⁾.

3. La Stratégie de Lisbonne : un programme ambitieux de déréglementation et de flexibilisation « conforme aux idées ordolibérales »

L'inspiration ordolibérale de l'Union européenne est assumée et revendiquée par les représentants des institutions européennes. La meilleure synthèse fournie par un dirigeant européen date de l'année 2000. Au lendemain de l'adoption de la Stratégie de Lisbonne, Frits Bolkestein, alors Commissaire européen en charge du marché intérieur et de la fiscalité en avait rappelé les fondements devant l'Institut Walter Eucken à Fribourg ⁽¹¹⁾. Après avoir rappelé la filiation entre l'idée de liberté de Walter Eucken dans la concrétisation des "quatre libertés du marché intérieur", il décrivait la Stratégie de Lisbonne comme "un programme ambitieux de déréglementation et de flexibilisation" qui représentera "un progrès considérable dans la réalisation d'une Europe conforme aux idées ordo-libérales". Selon le Commissaire, le projet d'Union économique et monétaire "constitue également l'un des principaux instruments politiques qui doivent permettre de stabiliser l'énorme économie de marché qu'est l'Europe. Il est donc, à ce titre, un pur produit de la pensée ordo-libérale".

9. "L'économie sociale de marché dans un monde globalisé", document de Congrès du PPE (adopté par le Congrès statutaire, Bonn 9-10 décembre 2009).

10. "Déclaration des évêques de la COMECE sur l'Economie sociale de marché", 12 janvier 2012.

11. Frits Bolkestein, membre de la Commission européenne responsable du marché intérieur et de la fiscalité, "Construire l'Europe libérale du XXIe siècle", Institut Walter Eucken, Fribourg, le 10 juillet 2000 <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/00/260&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>

4. Perspectives : crise de la démocratie représentative vers une conscientisation citoyenne européenne ?

L'économie sociale de marché est un concept trompeur qui ne correspond pas à ce que l'on croit parfois en ce qu'il définirait un modèle (social) européen alors qu'en réalité il s'agit d'une application de l'idéologie ordolibérale, elle-même plus complexe que résumée à sa seule filiation allemande. Pourtant, en épousant une rhétorique ordolibérale, la chancelière allemande considère que la "démocratie doit être conforme au marché". La "fédération budgétaire coercitive" est donc compatible avec l'idéologie ordolibérale.

En réponse aux pressions des marchés et aux décotes des agences de notation qui demandent davantage d'intégration européenne ⁽¹²⁾, les dirigeants européens entendent poursuivre l'approfondissement de l'intégration bancaire et financière. Cet approfondissement est présenté comme "davantage de fédéralisme" dans la presse européenne. C'est oublier de se contraindre à l'exercice consistant à disséquer l'imposition *de facto* d'un modèle fédéral coercitif, déjà défini depuis l'application de la première révision du Pacte de Stabilité (*Six Pack*), et en voie d'approfondissement par l'adoption en cours de deux nouveaux règlements (*Two Pack*) que se prépare à voter le Parlement européen dans son ensemble alors que les réunions en format zone euro au niveau des chefs d'État et de gouvernement se multiplient. Le *Two Pack* durcit la discipline budgétaire et renforce le vote à la majorité inversée et par conséquent les pouvoirs de la Commission européenne (pour s'opposer à la Commission, les États membres doivent réunir une "majorité qualifiée de blocage" là où les traités actuels prévoient une "minorité de blocage") alors que même les plus éminents juristes considèrent que le vote à la majorité inversée exigerait une réforme en bonne et due forme des traités européens.

Quand les médias "mainstream", quels qu'ils soient, se montrent acquis à un prétendu "saut vers davantage de fédéralisme", ils ne disent rien sur le modèle en cours d'imposition depuis l'entrée vigueur du *Six Pack*, ni sur le processus en cours d'adoption des deux règlements (*Two Pack*). Directement applicables dans les États membres après leur adoption, ces règlements contribueront dans le plus grand silence à l'approfondissement de la mutation de l'Union européenne en une "fédération budgétaire" non seulement coercitive mais de plus en plus autoritaire y compris lors de l'élaboration des budgets nationaux.

12. "The biggest friend of the European integration, this time around is Standard & Poor's not the EU Member States. In their report Standard & Poor's have called for more European integration, a real economic government, a real economic and fiscal Union... ". Discours de Guy Verhofstadt au Centre for Strategic and International Studies (CSIS), "Only a United States of Europe can save the Euro", 28 février 2012.

Dans les médias, pas un mot sur l'un des enjeux majeurs du traité budgétaire qui est de légaliser le vote à la majorité inversée ⁽¹³⁾. Introduite par la législation secondaire (le *Six Pack*), il s'agit d'une procédure qui n'existe pas dans les traités européens actuels mais dont se revendique explicitement la Commission européenne quand elle évoque la possibilité d'imposer des sanctions aux États irrespectueux de la discipline budgétaire ⁽¹⁴⁾. Il faut rappeler que cette procédure s'inspire d'une procédure du "consensus inversé" de l'Organisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du Commerce, un organisme auquel on ne peut accorder la qualification de démocratique ⁽¹⁵⁾. Le vote à la majorité inversée revient *in fine* à l'imposition de sanctions financières quasi automatiques en cas de non-respect de l'engagement de suivre les recommandations de la Commission européenne ⁽¹⁶⁾.

La combinaison de l'ordolibéralisme allemand et d'une architecture fédérale poursuivant la construction du marché sur le modèle des États-Unis (market making federalism) ⁽¹⁷⁾ engendre une fédération budgétaire non seulement coercitive mais de plus en plus autoritaire à l'avenir en ce compris au moment de l'élaboration des budgets nationaux. Quand le fédéralisme n'est plus un principe politique mais qu'il se transforme en idéologie, il ne peut plus être soutenu au nom d'un idéal européen qui n'existe plus en ce que cette idéologie, fusion de l'ordolibéralisme allemand et d'une conception du fédéralisme incompatible avec la diversité des modèles européens, conduit inexorablement à la déconstruction des modèles sociaux nationaux.

Dans plusieurs pays de nombreuses voix se lèvent sans succès pour demander l'organisation de référendum ou de consultation populaire sur le traité budgétaire qui est lié au traité établissant le mécanisme européen de stabilité (Traité MES). Seuls les Irlandais ont eu à se prononcer sur le

-
13. Après la diffusion du projet de traité budgétaire, une résolution du PE sur le Conseil européen du 30 janvier 2012, adoptée par 443 voix pour, 124 contre et 75 abstentions le 2 février 2012, fait observer que "pratiquement tous les éléments du nouveau traité peuvent être réalisés, et dans une large mesure ont déjà été réalisés, au sein du cadre juridique en vigueur de l'Union et par l'intermédiaire du droit dérivé, sauf pour la "règle d'or", le vote à la majorité qualifiée inversée et l'intervention de la Cour de justice européenne"
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2f%2fEP%2f%2fTEXT%2bTA%2bP7-TA-2012-0023%2b0%2bDOC%2bXML%2bV0%2f%2fFR&language=FR>
 14. "Since the new rules for economic governance entered into force in December 2011, euro area Member States have had a further incentive to adopt policies in line with the recommendations: the prospect of sanctions under the Excessive Deficit Procedure or the Excessive Imbalance Procedure". Memo/12/386, 30 mai 2012. <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/12/386>
 15. J.M. Siroën, "L'OMC et la mondialisation des économies", IRES & CFE-CG, 1998, p. 17
<http://www.dauphine.fr/siroen/TexteCGC.pdf>
 16. Dans son avis sur le *Two Pack*, la Banque centrale européenne considère que "l'article 6, paragraphe 5 du règlement proposé relatif au procédure de surveillance, constitue un cas critique dans lequel il est recommandé d'employer la règle du vote à la majorité qualifiée inversée", Avis de la Banque centrale européenne du 7 mars 2012 sur le renforcement de la gouvernance économique dans la zone euro, Journal officiel de l'Union européenne, C 141, 17 mai 2012, p. 11
http://www.ecb.int/ecb/legal/pdf/c_14120120517fr00070024.pdf
 17. Y. Quian et B. Weingast, "Federalism as a Commitment to Preserving Market Incentives", *Journal of Economic perspectives*, 11 (4), 1997, cité par Bruno Théret in "Quels fondements économiques pour une Europe politique démocratique ?", *La Lettre de la régulation*, mai 2007.

traité budgétaire. Appelés à voter le 31 mai 2012, ils ont dit un "oui de peur" au traité budgétaire. Cela n'empêche pas que de jeunes dirigeants socialistes et sociaux-démocrates français, autrichiens, allemands et espagnols continuent de rejeter ce traité ⁽¹⁸⁾.

En Allemagne, le traité budgétaire et le traité MES sont contestés. Un groupe unissant plusieurs organisations de la société civile "Mehr Demokratie" (Plus de démocratie) avait annoncé le dépôt de plaintes devant la Cour constitutionnelle allemande si la loi de ratification de ces traités était adoptée. Ce groupement bénéficie notamment du soutien d'une ancienne ministre de la Justice social-démocrate (SPD). Alors qu'Angela Merkel avait œuvré pour la ratification de ces deux traités, l'acceptation par le président allemand de la demande inattendue faite par la Cour constitutionnelle allemande de ne pas signer la loi de ratification, adoptée le 29 juin 2012, a rendu impossible l'entrée en vigueur du traité MES au 1^{er} juillet 2012. Elle ouvre un débat en Allemagne où l'organisation d'un référendum sur les conséquences démocratiques de textes européens n'est plus exclue.

Au moment où les clignotants de la démocratie représentative sont momentanément actionnés par la Cour constitutionnelle allemande, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adopte une résolution, intitulée "Mesures d'austérité – un danger pour la démocratie et les droits sociaux" dénonçant l'application de mesures d'austérité" souvent liée à des organes dont le caractère soulève des questions de contrôle et légitimité démocratique, tel que la "troïka" du Fonds monétaire international, de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne, ou des gouvernements technocratiques tels que ceux récemment mis en place dans plusieurs États membres ⁽¹⁹⁾. Les recours devant les Cours constitutionnelles nationales se multiplient sur la compatibilité avec les Constitutions nationales des mesures imposées dans les pays sous assistance financière ⁽²⁰⁾.

Dans ces conditions, les syndicats nationaux, principalement de la zone euro, ne devraient-ils pas reprendre l'initiative et renouer avec l'une de leur mission citoyenne de défense et de promotion

18. "Rejetons ce pacte budgétaire", Par Thierry Marchal-Beck, Président du Mouvement des jeunes socialistes (France), Wolfgang Moitzi, Président des SJÖ (Jeunesses socialistes autrichiennes), Marcelino Torre Canto, Secrétaire général des JSE (Jeunes socialistes espagnols), Sascha Vogt, Président des Jusos in des SPD (Jeunes socialistes allemands), *Libération*, 19 juin 2012

http://www.liberation.fr/economie/2012/06/19/rejetons-ce-pacte-budgetaire_827584

19. Résolution 1884 (2012), adoptée le 26 juin 2012 par 92 voix pour, 32 contre et 5 abstentions

<http://assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefViewHTML.asp?FileID=18916&Language=FR>

20. La Cour constitutionnelle du Portugal a jugé le 5 juillet 2012 que la suppression des 13e et 14e mois de salaire des fonctionnaires et des retraités, une mesure phare du gouvernement du Premier ministre Pedro Passos Coelho, était une "violation du principe d'égalité" inscrit dans la Constitution de la République portugaise. *Le Monde*, 6 juillet 2012

http://www.lemonde.fr/economie/article/2012/07/06/portugal-les-coupes-aux-fonctionnaires-jugees-anticonstitutionnelles_1730216_3234.html

Le jugement rappelle les engagements du Premier Ministre de ne pas procéder à des coupes dans les salaires et les pensions. Point 28, ACÓRDÃO N.º 353/2012

<http://www.tribunalconstitucional.pt/tc/acordaos/20120353.html>

de la démocratie en organisant des pétitions dénonçant le principe de la majorité inversée ⁽²¹⁾, incarnation de l'imposition illégitime de la fédération budgétaire coercitive, en exigeant le retrait des textes et traités qui y sont associés? Les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme ainsi que les mouvements sociaux européens devraient eux aussi s'associer à la démarche des syndicats et se transformer en chiens de garde de la démocratie en dénonçant les processus en cours face à l'abdication des Parlements nationaux ⁽²²⁾. La forte mobilisation citoyenne ayant abouti au rejet de l'accord commercial anti-contrefaçon (ACTA) par le Parlement européen pourrait servir d'exemple. Ces pétitions rassemblées par la Confédération européenne des syndicats (CES) et par le secrétariat de la *Joint Social Conference* seraient transmises aux députés européens ainsi qu'aux Cours constitutionnelles nationales et aux Présidents du Conseil européen et de l'Eurogroupe ⁽²³⁾.

-
21. La Direction générale des affaires économiques et financières de la Commission européenne confirme le caractère plus contraignant du traité budgétaire par rapport au *Six Pack* en ce qu'il prévoit "qu'à chaque étape de la procédure pour déficit excessif, les Etats membres de la zone euro suivront les propositions ou recommandations au sein du Conseil si un Etat de la zone euro viole le critère du déficit". Pour la Commission, "cela signifie qu'une forme de vote à la majorité inversée s'applique à tous les stades de la procédure pour déficit excessif, même si non prévu par le Six Pack". *Six-pack? Two-pack? Fiscal compact? A short guide to the new EU fiscal governance, 14 mars 2012*
http://ec.europa.eu/economy_finance/articles/governance/2012-03-14_six_pack_en.htm
 22. Aucun Parlement national n'a utilisé la possibilité de vérifier la légalité de la procédure de la majorité inversée dans les délais prévus à cette fin par les traités européens au moment de sa présentation en septembre 2010.
 23. Selon la Déclaration n°18 sur la délimitation des compétences, "Sur l'initiative d'un ou de plusieurs de ses membres (représentants des États membres) et conformément à l'article 241 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil peut demander à la Commission de soumettre des propositions visant à abroger un acte législatif". La déclaration ajoute que "La Conférence se félicite que la Commission déclare qu'elle accordera une attention particulière à ce type de demande".